

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

**DECM N°001/2025**

**OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE « COMMODAT » ENTRE L'ASSOCIATION HANDI'CHIENS ET LA COMMUNE DE BAIXAS – LOCAL AU RDC DES GÎTES COMMUNAUX SIS 2 PLACE GENERAL DE GAULLE.**

**LE MAIRE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n° 007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**VU** la demande formulée par l'association HANDI'CHIENS, d'obtenir un local sur la Commune afin d'y stocker du matériel et de la nourriture pour chiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la conclusion d'un contrat de prêt à usage pour une période de 12 mois du 10/02/2025 au 09/02/2026, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de Baixas et l'association HANDI'CHIENS ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il y a lieu de conclure un contrat aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt à usage « commodat » selon les articles 1875 et suivants du code civil,
- Local au rez-de-chaussée des gîtes communaux sis 2 Place Général de Gaulle à BAIXAS (66390), cadastré section AH n°366 d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>,
- Durée : 12 mois à compter du 10 février 2025,
- Loyer : conformément à l'article 1876 du code civil, le preneur dispose du Bien prêté à titre gratuit.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure la passation d'un contrat de prêt à usage « commodat » entre l'association HANDI'CHIENS et la Commune de Baixas selon les conditions ci-dessus énumérées,

**ARTICLE 2 :** de signer le contrat ainsi que toutes les pièces utiles et de prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce prêt,

**ARTICLE 3 :** de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 07/02/2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :  
Et publication ou notification du :  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et de son recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.  
sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'AR: 07/02/2025

066-216600148-DECM\_001\_2025-AU  
A G E D I

d'un  
et de